**Règlement de Consultation**

**Fourniture de matériels incendie, pièces détachées, et maintenance** **DU MATERIEL INCENDIE**

**DCE N° 2025/0835/EDA-DA**

**Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.**

|  |  |
| --- | --- |
| Date limite de réception des offres : | **07/01/2026 à 12h00** |
| Date limite de réception des questions : | **29/12/2025** |

**Annexes**

*Annexe 1 – Modalités de remise des offres sur la PLACE*

*Annexe 2 – Formulaire de pouvoir*

*Annexe 3 – Fiche fournisseur*

Sommaire

[1. POUVOIR ADJUDICATEUR 3](#_Toc209706386)

[2. OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc209706387)

[2.1 Objet de la consultation 3](#_Toc209706388)

[2.2 Nomenclature 3](#_Toc209706389)

[3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4](#_Toc209706390)

[3.1 Mode de passation 4](#_Toc209706391)

[3.2 Conditions de participation 4](#_Toc209706392)

[3.3 Variante(s) – Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE) 4](#_Toc209706393)

[4. CARACTERISTIQUES DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE 4](#_Toc209706394)

[4.1 Nature et forme des accords-cadres à bons de commande 4](#_Toc209706395)

[4.2 Durée – Prise d'effet 4](#_Toc209706396)

[4.3 Sous-traitance 5](#_Toc209706397)

[4.4 Lieu d’exécution 5](#_Toc209706398)

[5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5](#_Toc209706399)

[5.1 Liste des documents du dossier de consultation des entreprises (DCE) 5](#_Toc209706400)

[5.2 Renseignements complémentaires 6](#_Toc209706401)

[5.3 Modifications de détails 6](#_Toc209706402)

[5.4 Délai de validité des offres 6](#_Toc209706403)

[6. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7](#_Toc209706404)

[6.1 Documents à produire 7](#_Toc209706405)

[6.2 Format des documents à remettre 9](#_Toc209706406)

[6.3 Copie de Sauvegarde 9](#_Toc209706407)

[7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 10](#_Toc209706408)

[7.1 Sélection des candidatures 10](#_Toc209706409)

[7.2 Jugement des offres 10](#_Toc209706410)

[8. FORMALITES DE VERIFICATION DE L’ATTRIBUTAIRE PRESSENTI 11](#_Toc209706411)

[9. DECLARATION SANS SUITE 12](#_Toc209706412)

[10. DROIT – LANGUE ET DEVISE APPLICABLES 12](#_Toc209706413)

[10.1 Procédure de recours 12](#_Toc209706414)

[10.2 Langue et devise 12](#_Toc209706415)

La présente consultation est établie par référence au code de la commande publique et notamment l’article R2124-2.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable est le CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services dans sa version la plus récente (CCAG/FCS \_ arrêté du 30 mars 2021).

Ces textes sont disponibles sur le portail Internet « Légifrance » : <https://www.legifrance.gouv.fr>.

# POUVOIR ADJUDICATEUR

L’Economat des Armées (EdA), établissement public à caractère commercial et centrale d’achat du ministère des Armées (MINARM), représenté par son directeur général est dénommé ci-après l'acheteur. Il est situé à l’adresse suivante :

ÉCONOMAT DES ARMÉES

Direction Générale

26 rue Delizy - 93507 PANTIN CEDEX

Les documents du marché de l'EdA sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse <http://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées par voie électronique via : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>.

# OBJET DE LA CONSULTATION

## Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériels incendie, pièces détachées et la maintenance du matériel incendie.

La description des fournitures et leurs spécifications techniques est indiquée dans l’annexe 1 à l’acte d’engagement (annexe financière - le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)).

L’ensemble des prestations est décrit au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'accord-cadre à bons de commande.

## Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal CPV | Description |
| 35111000 | Matériel de lutte contre l'incendie |
|  |  |
| 50413200-5 | Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie. |
| 51700000-9 | Services d'installation de matériel de protection contre l'incendie. |

# CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## Mode de passation

La présente consultation est passée sous la forme d’un appel d’offres ouvert en application de l’article R2124-2 1°du code de la commande publique, en vigueur à la date de la consultation.

## Allotissement

Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement en application des articles L.2113-10 et L.2113-11 du code de la commande publique, et pour le motif suivant :

Les prestations sont co-dépendantes techniquement l’une de l’autre et ne pourraient être dissociées, pour des raisons de compatibilité, de coordination et de responsabilité. Une approche globale garantit la cohérence des équipements et la traçabilité des interventions.

## Conditions de participation

### Forme juridique que devra revêtir un groupement de candidats attributaire

En cas de groupement, soit le groupement est solidaire, soit le groupement est conjoint avec le mandataire solidaire.

En application de l’article R. 2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

### Possibilité de présenter plusieurs offres

Le pouvoir adjudicateur n’autorise pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements, ni en tant que membre de plusieurs groupements.

### Criblage

Dans le cadre de la présente consultation, le candidat pressenti fera l’objet d’un examen de conformité, appelé « criblage », sur la base des critères prévus par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 ».

Si le résultat de ce criblage s’avère défavorable pour le candidat arrivé en tête du classement, l’EdA se réserve le droit d’attribuer le marché au candidat des rangs suivants par ordre de classement.

### Titre – Expérience professionnelle – Certification - Habilitation

Sans objet.

### Variante(s) – Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

|  |  |
| --- | --- |
| Variante(s) | Elles ne sont ni prévues, ni autorisées |
| Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) | Sans objet |

# CARACTERISTIQUES DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE

## Nature et forme de l’accord-cadre à bons de commande

L’accord-cadre est mono-attributaire à prix unitaires et s’exécute à bons de commande au sens des articles R2162-2 et R2162-5 du Code de la commande publique sans montant minimum garanti et avec un montant maximum de 1 920 000 € HT sur quatre (4) ans, reconductions comprises.

## Durée – Prise d'effet

L’accord-cadre est conclu pour une période initiale d’une (1) année à compter de la date de notification.

Il est tacitement reconductible trois (3) fois pour une période d’une (1) année. En tout état de cause, la durée totale de l’accord-cadre ne pourra excéder quatre (4) ans.

Conformément à l’article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction d’une année sur l’autre est tacite. Le pouvoir adjudicateur prendra par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) la décision de ne pas reconduire le marché et ceci dans un délai de trois (3) mois au plus tard avant sa date anniversaire (date de notification).

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché et ne peut pas prétendre, à ce titre, à indemnisation.

## Sous-traitance

Les candidats sont tenus d’indiquer dans l’acte d’engagement, la nature et le montant des prestations qu’ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants, afin de les présenter à l’acceptation et à l’agrément de l’EdA. Il convient également de remplir le DC3 ou le DUME.

La sous-traitance de la totalité des accords-cadres à bons de commande est interdite.

Le candidat devra pour cela se conformer notamment aux dispositions des articles R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique relatifs à la sous-traitance dans les marchés publics.

## Lieu d’exécution

Les prestations doivent être livrées aux points de livraison, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

Les prestations de maintenance des extincteurs et des systèmes de désenfumage sont réalisées sur le site de l’acheteur au 26 rue Delizy 93500 PANTIN.

Les lieux d’exécution des prestations de fourniture de matériel incendie sont les suivantes\* :

* France Métropolitaine ;
* Gabon ;
* Cote d’Ivoire ;
* Roumanie.

*\*Cette liste est donnée à titre indicatif et peut être amenée à évoluer*

# CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

## Liste des documents du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

* Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes,
* L’Acte d’Engagement (AE) et ses annexes,
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes,
* Le Cahier des Clauses Techniques et particulières (CCTP) et ses annexes.

L'ensemble du DCE est disponible gratuitement pour tout candidat, par retrait sur le site internet de la PLACE (Plate-forme des Achats de l’Etat) à l’adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le retrait du DCE est gratuit.

Pour toute information liée à l’utilisation de la PLACE ou en cas de difficultés, le candidat dispose :

* + - D’un guide d’utilisation à la rubrique « aide »,
    - D’une assistance téléphonique joignable au 01.76.64.74.07 de 9 h 30 à 19 h 00, du lundi au vendredi
    - En cas d’indisponibilité de l’assistance téléphonique, d’un courriel d’assistance place.support@atexo.com:
      * Nota bene 1 : il est possible de télécharger le dossier sans s’identifier ; néanmoins, les éventuelles modifications de détails du dossier de consultation aux entreprises ne pourront être communiquées qu’aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.
      * Nota bene 2 : le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détails aux documents de consultations au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.
      * Nota bene 3 : filtres anti-spam : les courriels envoyés par la plateforme le sont depuis l’adresse électronique nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr. Il appartient au candidat de faire le nécessaire pour que les courriels envoyés depuis PLACE ne soient pas filtrés.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) adopté par un arrêté du 30 mars 2021, publié au JO n° 0078 le 1er avril 2021, dans sa version actualisée au jour de la publication du présent marché, qui s’applique au titre de l’accord-cadre à bons de commande concerné n’est pas fourni.

Il est disponible à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques#CCAG>

## Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront déposer leurs questions d'ordres administratif ou technique uniquement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Ces questions devront être posées au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard, quatre (4) jours ouvrés avant la date limite de retour des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

La nature et l'étendue de ces dernières seront alors signalées à l'ensemble des candidats.

Les candidats sont tenus de signaler toute imprécision ou omission du DCE.

## Modifications de détails

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails ou des compléments au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir soulever aucune réclamation à ce sujet.

Pendant l'étude du dossier par les candidats, si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes (articles 5.2 et 5.3 alinéa 1) sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

En cas de négociation, le délai de validité des offres finales est de six (6) mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

# CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

***RECOMMANDATION***

Il est de la responsabilité du candidat de s’assurer de la compatibilité de ses outils informatiques, avec la plateforme de dématérialisation.

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d’accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu’il transmet.

Seules la date et l’heure de la fin d’acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d’une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l’heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront considérée comme « hors délai ».

En cas d’envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

## Documents à produire

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

D’une part, les documents relatifs à la candidature, conformément aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique, à savoir :

1. Présentation du candidat et de la candidature

soit :

* + Le Document Unique de Marché Européen (DUME). Le formulaire DUME peut être rempli en ligne, sur l’un des sites suivants :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

soit :

* + les formulaires DC1 et DC2 disponibles à l’adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> :
    - 1) Imprimé DC1 (version code de la commande publique 2019) : La lettre de candidature précisant les éventuels co-traitants ou contenu identique sur papier libre

Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques.

* + - 2) Imprimé DC2 (version code de la commande publique 2019) : la déclaration du candidat comprenant les renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
  + une déclaration sur l’honneur certifiant :
    - N’entrer dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique
    - être en règle au regard des articles [L. 5212-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1074B72ACB89080DDBAD47AA664B388.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000025578829&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) à [L. 5212-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=79B7E4BA9AD1BFC3649914F753732E20.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000028697802&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

1. Le numéro INSEE ou à défaut un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou un document équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 6 mois)
2. Pouvoir : document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate (tel que Kbis, ou délégation de pouvoir si cette personne n’apparait pas au Kbis).
3. Attestation d’assurance : une attestation d’assurance en responsabilité civile professionnelle signée, mentionnant :
   * + la période de validité ;
     + la nature des activités garanties ;
     + le nom de la compagnie et le n° de contrat ;
     + les plafonds éventuels de responsabilité.

En application des articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, les entreprises ne sont pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s’ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d’un système électronique administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage.

Le dossier de candidature doit alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation sur le système électronique ou l’espace de stockage numérique.

Remarques sur la candidature :

1. Dans l’hypothèse où le candidat ou l’un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu’il lui sera demandé de prouver qu’il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution de l'accord-cadre.
2. En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement doit remettre un dossier de candidature complet (dont un formulaire DC2 par cotraitant ou DUME) et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale ; un seul formulaire DC1 est remis lors de la candidature et est rempli par tous les cotraitants.

Les conditions de paiement relatives au paiement en groupement sont décrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre à bons de commande considéré.

Le dossier de candidature doit alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation sur le système électronique ou l’espace de stockage numérique.

D’autre part, les documents relatifs à l’offre, à savoir :

1. L’Acte d'Engagement (AE), intégralement complété et dûment daté et signé par le représentant légal de la société candidate.

2. L’annexe 1 à l’Acte d’Engagement « annexe financière » intégralement complétée et dûment datée et signée par le représentant légal de la société candidate. Le BPU est IMPERATIVEMENT à adresser en deux exemplaires : un exemplaire PDF et un second en format Excel

*Attention :*

*\* en cas d’incohérence entre les deux exemplaires remis l’offre ne sera pas retenue*

*\* de même en cas d’ajouts de prix, ou de modification des intitulés de prestations/fournitures, l’EdA se réserve la possibilité de ne pas retenir l’offre pour non-conformité.*

3. L’annexe 2 à l’Acte d’engagement « le Cadre De Réponse (CDR) » complétée et dûment datée et signée

*Attention : Les renvois éventuels au mémoire technique ne seront pris en compte seulement que s’ils indiquent précisément l’objet, les numéros de page et de paragraphe.*

4. L’annexe 3 à l’acte d’engagement « Conflit d’intérêt » complétée et dûment datée et signée

5. L’annexe 4 à l’Acte d’engagement « Engagement déontologique » complétée et dûment datée et signée

6. Un mémoire technique présentant les dispositions (y compris celles absentes du cadre de réponse) que le candidat se propose d’adopter pour l’exécution des prestations

*Attention : Aucune information financière liée au bordereau des prix ne doit figurer dans le mémoire technique*

7. Le(s) catalogue(s) général(aux) au format PDF, indiquant les désignations des articles, les références et les tarifs public dans le cadre de son offre

8. l’annexe 2 du présent RC « la fiche identité fournisseur » complétée

9. l’annexe 3 au présent RC « le pouvoir » complétée

## Format des documents à remettre

Les réponses à la consultation doivent impérativement être déposées en version dématérialisée, sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l’adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les documents (en compatibilité avec Windows 10 à minima) sont fournis dans l'un des formats suivants :

* Format Word (.doc) dont la version est au minimum Word 6.0 ;
* Format Excel (.xls) dont la version est au minimum Excel 5.0 ;
* Format Acrobat (.pdf) dont la version est au minimum Acrobat 4.0 ;
* Format RTF (.rtf) ;

Les fichiers sont nommés ci-après "nom\_fichier.ext" (exemples : DC1.ext, AE.ext, mémoire.ext) où ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme (ex. : .doc, .pdf, …).

Les candidats doivent déposer leur offre impérativement avant le **07/01/2026 – 12 h 00.**

Un message leur indiquant que l’opération de dépôt de l’offre a été réalisée avec succès leur est transmis, puis un accusé de réception leur est adressé par courriel validant leur dépôt à la date et l’heure d’arrivée de la transmission. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l’accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

## Copie de Sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article 2132-11 du code de la commande publique, le candidat, adresse parallèlement une copie de sauvegarde à l'EdA.

Reprenant strictement les mêmes éléments que le dossier principal, ladite copie doit impérativement être faite sur support physique électronique (Clé USB) ou, le cas échéant, sur support papier ou par voie dématérialisée (mail avec A/R).

Elle doit parvenir dans les délais impartis pour la réception des plis et être placée dans un pli scellé comportant l'objet de la consultation et la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que la référence du pli déposé sur la plate-forme « <https://www.marches-publics.gouv.fr/>».

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« **DCE2025-0835/EDA-DA / COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR** », et être envoyée par tout moyen permettant de donner une date avérée à sa réception ou déposée contre récépissé (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30) à l’adresse suivante :

**Economat des Armées**

**Direction des Achats – Cellule d'Appui**

**26 rue Delizy**

**93507 PANTIN CEDEX**

(2ème étage, Bureau A205 – Tél. : 01.49.42.64.54 ou 55)

[secretariat.cao@economat-armees.fr](mailto:secretariat.cao@economat-armees.fr)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque l’EdA a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à l’EdA dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais. Dans ce cas, seule cette copie de sauvegarde fait foi.

# SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

## Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

La sélection des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont :

* Dossier administratif complet ;
* Adéquation des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles avec l'objet de l’accord-cadre à bons de commande considéré.

## Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l’objet d’une demande écrite de précisions assortie d’un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l’offre sera soit maintenue dans l’analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Sans réponse de la part du candidat pour donner suite à l’expiration du délai susmentionné, l’offre suspectée d’être anormalement basse sera automatique rejetée.

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. L’offre la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

* **Critère 1 : Valeur financière de l’offre (45 points)**

Le critère 1 sera analysé sur la base de du montant total en € HT du détail quantitatif estimatif (DQE)

*Concernant les prix, en cas de discordance constatée dans une offre, les montants portés dans le Bordereau des prix par le candidat prévalent sur toutes autres indications de l’offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera recalculé en conséquence.*

* **Critère 2 : Valeur technique de l’offre (50 points)**

Le critère 2 sera analysé sur la base de deux sous-critères :

* + 1. Sous critère 1 : La valeur technique de l’offre produit (25 points)

La valeur technique de l’offre produits sera analysée en fonction de la disponibilité des pièces détachées, du taux de compatibilité des pièces proposées par le candidat avec le parc de matériel existant.

* + 1. Sous-critère 2 : La valeur technique de l’offre services (25 points)

La valeur technique de l’offre service sera analysée en fonction du délai de livraison et d’installation du matériel proposé par le candidat, de la capacité du candidat à répondre à une demande imprévue, de l’accompagnement client proposé par le candidat.

* **Critère 3 : RSE (5 points)**

Le critère 3 sera analysé sur la base de deux sous-critères :

1. Sous-critère 1 : Pratiques éco-responsables (2 points)

Le sous-critère 1 sera analysé en fonction des mesures adoptées par le candidat en matière de développement durable.

1. Sous-critère 2 : Gestion des pièces usagées et/ou obsolètes (3 points)

Le sous-critère 2 sera analysé en fonction de la stratégie mise en œuvre concernant la gestion des pièces usagées et/ou obsolètes (procédure de collecte, tri et traitement, recyclage et valorisation, etc…).

Après analyse des offres au regard des critères et sous-critères susmentionnés, une note totale sur 100 points est attribuée aux soumissionnaires.

# FORMALITES DE VERIFICATION DE L’ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

En application de l’article R.2144-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre à bons de commande considéré est définitivement attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise, dans les dix (10) jours suivants la notification d’attribution, notamment les documents détaillés ci-dessous :

* une déclaration sur l’honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d’interdiction de soumissionner mentionné au 1° de l’article R2143-3 du code de la commande publique ;
* les certificats sociaux suivants : attestation URSSAF/AGEFIPH  ou RSI, versement régulier des cotisations de congés payés et de chômage intempéries ;
* les certificats fiscaux suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, impôt sur la valeur ajoutée ;
* le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés ;
* le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail sur le travail dissimulé.

Bien que les documents précités ne soient exigibles qu’auprès de l’attributaire de l'accord-cadre à bon de commande, il est fortement conseillé aux candidats de se doter de ces documents dès qu’ils soumissionnent à une procédure soumise au code de la commande publique.

En cas de cotraitance ou sous-traitance, ces éléments sont à fournir par chaque cotraitant et sous-traitant.

Le **non-respect** de ces formalités relatives aux attestions et certificats dans un délai maximum de **dix (10) jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur entraîne le **rejet de l’offre**. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, sont à remettre à l’acheteur tous les six (6) mois jusqu’à la fin de l’exécution de l'accord-cadre, ainsi qu’une attestation d’assurance responsabilité civile en cours de validité (chaque année).

# DECLARATION SANS SUITE

L’EdA peut décider de ne pas donner suite à la présente consultation pour un motif d’intérêt général. Dans l’hypothèse où l’EdA déciderait de la déclarer sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité de ce fait.

# DROIT – LANGUE ET DEVISE APPLICABLES

## Procédure de recours

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Montreuil est compétent :

Tribunal Administratif de Montreuil

7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil

Téléphone : 01 49 20 20 00 - Courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)

## Langue et devise

Tous les documents constituant ou accompagnant l’offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s’ils émanent d’une autorité étrangère.

Les indications monétaires présentes dans les candidatures et les offres sont établies en Euros.